

INTITULÉ : Marché de fournitures relatif à « l'acquisition d'équipements médicaux »



RÉFÉRENCE : GIN1701511-10022

CLARIFICATIONS

1. Clarifications sur les questions administratives

N°	Questions	Réponses
1	Nous comprenons que : 1) La livraison doit se faire à la Direction Régionale de la Santé de Kindia, (lieux où la réception provisoire sera effectuée selon la clause 5.4 Modalités et délai de livraison) ; 2) Le montage et la mise en route sont à la charge du soumissionnaire. Merci de nous confirmer qui a la responsabilité (et la charge financière) du transport entre la DRS et les différentes formations sanitaires.	La responsabilité du transport et du montage des équipements aux différentes formations sanitaires relève du fournisseur. Les prix du transport et du montage doivent être inclus dans l'offre financière.
2	Au vu des conditions de transport actuelles et sachant qu'un envoi aérien est peu envisageable étant donné la nature très volumineuse des équipements (lits, table d'accouchement, etc.), nous savons par expérience qu'un délai minimum de 120 jours est nécessaire pour une livraison pour une livraison des équipements des RSP dans les règles de l'art. De ce fait, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir réviser le délai de livraison actuel de 45 jours pour la tranche ferme et de 30 jours pour la tranche conditionnelle à 120 jours pour les deux tranches.	Un délai supplémentaire de 15 jours est accordé pour la tranche ferme, ce qui ramène le délai de livraison de cette tranche à 60 jours .
3	Au vu de la publication des corrigendum d'aujourd'hui et de l'importance de certains changements dans les spécifications techniques qui nous obligent à reconsulter certains fabricants, nous vous prions de bien vouloir accorder un report de la date de 1 semaine afin que nous puissions vous présenter la meilleure offre possible	Nous allons reporter la date de dépôt des offres d'une semaine. Un corrigendum sera publié à cet effet.
4	Etant une société belge, l' « Agrément de commercialisation des équipements et/ou matériels médicaux délivrés par les autorités compétentes » ne sont pas délivrés. Pouvons-nous proposer une attestation d'expérience dans la distribution, l'installation et SAV de matériels médicaux, essentiellement en Afrique ?	Oui, vous pouvez fournir cette attestation.

2. Clarifications sur les questions techniques

N°	Questions	Réponses
1	Pouvez-vous nous confirmer si le modèle désiré est une table avec une lampe de photothérapie intégrée (modèle 1) ou une table de type berceau accompagné d'une lampe de photothérapie intégrée (modèle 2) ?	Il s'agit d'une table avec lampe de photothérapie comme mentionné dans les spécifications techniques.
2	L'item 21, stérilisateur à vapeur, ressemble fortement à l'item 2, cocotte-minute, du lot 2. Pouvez-vous nous confirmer s'il s'agit bien de deux stérilisateur de type cocotte-minute ?	<p>Il ne s'agit pas de deux stérilisateur cocote minute mais d'un stérilisateur à vapeur et d'une cocote minute.</p> <p>ci-dessous les photos des deux équipements qui sont fournies à titre purement indicatif: la couleur, la forme ainsi que les autres éléments visuels sont indicatifs.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;"> <p data-bbox="1261 722 1509 751">Stérilisateur à vapeur</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p data-bbox="1767 722 1939 751">Cocote minute</p>  </div> </div>